



REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES DE CERGY AUX USAGERS

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place des documents et des ressources, sont libres et gratuits pour tous

1. PRESENTATION DES RESEAUX DES MEDIATHEQUES

1.1 Les réseaux

Les médiathèques municipales de Cergy sont structurées en un réseau nommé « **Médiathèques de Cergy** », lui-même inclus au sein du réseau de coopération des bibliothèques de l'Agglomération Cergy-Pontoise. Ces deux réseaux mettent en commun :

- Leurs fonds documentaires,
- Un catalogue informatisé,
- Une carte d'emprunt,
- Une navette de transit des documents physiques,
- Des ressources en ligne (plus d'informations sur : bibliotheques.cergypontoise.fr).

Le réseau **Médiathèques de Cergy** est constitué de :

- La **Médiathèque Horloge** située dans le quartier **Axe Majeur-Horloge**
- La **Médiathèque Astrolabe** située dans le quartier **Grand Centre**
- La **Médiathèque Visages du Monde** située dans le quartier des **Hauts-de-Cergy**

1.2 Les missions

Le réseau **Médiathèques de Cergy** est un service public municipal administré par le Maire de Cergy. Il propose une offre de documents écrits, illustrés, sonores, vidéo, numériques et ludiques à tous les publics, afin de favoriser l'accès à la connaissance, à la formation, aux loisirs et à la culture. Il assure ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité et de laïcité.

Le réseau **Médiathèques de Cergy** propose une programmation culturelle régulière incluant rencontres, expositions, animations, événements, ateliers, etc. Cette programmation est accessible sur cergy.fr et bibliotheques.cergypontoise.fr.

Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour conseiller, aider et répondre à toutes les questions concernant les services, les documents physiques et les ressources numériques proposés par les médiathèques de la Ville de Cergy et les bibliothèques de l'Agglomération Cergy-Pontoise.

2. CONDITIONS D'ACCES AUX MEDIATHEQUES

L'accès aux médiathèques, tout comme la consultation sur place des documents et des ressources, est libre et gratuit pour tous. L'accès aux animations et aux ateliers sont également gratuits mais peut nécessiter une réservation, si le nombre de places est limité.

Les horaires d'ouverture au public sont fixés par arrêté. Ils font l'objet d'un affichage et d'une publication sur cerygy.fr, et sur bibliotheques.cergy-pontoise.fr. En cas de circonstances exceptionnelles (sécurité, travaux, manifestations, etc.), les médiathèques pourront être entièrement ou partiellement fermées au public et les horaires pourront être modifiés. Le public en sera informé dans les plus brefs délais par affichage sur place et en ligne.

Des groupes (scolaires, associations, etc.), peuvent bénéficier d'un accueil personnalisé en dehors des heures d'ouverture en prenant rendez-vous auprès du personnel des médiathèques de Cergy.

L'emprunt de documents nécessite une inscription préalable. Une carte d'emprunt est alors délivrée à l'utilisateur.

2.1 Inscription des usagers individuels

L'inscription est individuelle et gratuite pour tous les usagers.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter :

- Un bulletin d'adhésion fourni par les médiathèques, rempli et signé par l'utilisateur majeur, ou par les parents ou le responsable légal pour l'inscription d'un mineur,
- Une pièce d'identité (carte d'identité ; permis de conduire-passeport ; livret de famille...),

La carte est nominative. Elle est délivrée gratuitement lors d'une première inscription. Elle est valable dans toutes les bibliothèques de l'Agglomération Cergy-Pontoise pendant un an ; à échéance, un réabonnement est nécessaire.

Le terme de l'inscription est consultable sur le compte lecteur de l'utilisateur, accessible sur le site bibliotheques.cergy-pontoise.fr, ou peut faire l'objet d'une simple demande aux bibliothécaires.

Il est possible de s'inscrire ou de se réabonner dans les différentes médiathèques du réseau de l'Agglomération Cergy-Pontoise aux conditions de chacune des villes.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. En cas de perte ou de vol, il doit prévenir le plus rapidement possible l'une des médiathèques.

- En cas de perte ou de détérioration Il lui sera délivré une nouvelle carte contre une somme forfaitaire de 2€ pour le remplacement. Le tarif est fixé par délibération municipale.
- En cas de vol, une nouvelle carte pourra être délivrée gratuitement après présentation d'un justificatif.

2.2 Inscription des structures collectives

Le prêt peut être consenti à titre collectif et gratuit pour les structures collectives cergypontaines suivantes : établissements scolaires, associations, établissements sanitaires et sociaux...

La carte est établie au nom de la structure, sous la responsabilité d'une personne physique désignée. Chaque structure peut prendre une inscription par classe ou par groupe.

Les justificatifs demandés pour l'inscription en médiathèque sont :

- Une pièce d'identité du détenteur de la carte.
- Un formulaire d'inscription signé par le responsable légal.
- Une attestation annuelle du président de l'association, du directeur de l'établissement scolaire, ou du chef de service de la collectivité, autorisant le détenteur de la carte à emprunter au nom de la collectivité, engageant la responsabilité de celle-ci en cas de litige, de perte ou de détérioration de documents.

L'inscription est valable un an et nécessite un réabonnement.

En conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), chaque usager peut consulter les mentions légales en Annexe 3 du présent règlement, ou bien sur le site : www.bibliotheques.cergyponoise.fr.

3. CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

L'inscription individuelle permet d'emprunter des documents, tous supports confondus, pour une durée déterminée (voir annexe 2). Pendant l'été, le nombre de prêts et la durée du prêt peuvent être amenés à changer.

L'emprunt et le retour des documents peuvent se faire dans toutes les médiathèques de l'Agglomération Cergy-Pontoise, sauf exception précisée au moment du prêt.

Les structures collectives de Cergy peuvent emprunter, uniquement dans le fonds des médiathèques de Cergy. L'emprunt de DVD sur les cartes de ces structures n'est pas autorisé pour des raisons juridiques.

Le retour sera accepté à condition que les documents soient complets et non détériorés. En cas de litige, le document devra être présenté dans sa médiathèque d'appartenance. Son remplacement pourra être demandé.

Le personnel des médiathèques n'est pas responsable du choix des documents empruntés.

Les collections des médiathèques sont soumises à la législation sur le code de la propriété intellectuelle et de la propriété littéraire et artistique. Les reproductions de documents, qu'elles soient effectuées sur place ou à domicile, sont réservées à un usage personnel et soumises à la législation relative à la propriété littéraire et artistique.

L'utilisation du matériel numérique proposé dans les médiathèques de Cergy est soumise au respect de la charte multimédia des médiathèques, (voir annexe 1).

Il est possible, pour les usagers de faire des propositions d'achat de documents (livres, jeux, CD, etc.). Celles-ci pourront faire l'objet ou non d'une acquisition en fonction de ses choix documentaires.

Des dons pourront également être faits mais le choix de les intégrer aux fonds, revient aux bibliothécaires, selon les critères documentaires des médiathèques. Les documents qui ne seront pas sélectionnés pour les fonds, pourront être proposés à d'autres usagers ou à des entreprises de recyclage.

Les documents proposés en médiathèque s'adressent à tous les publics. Dans le cas contraire, une mention d'âge est indiquée.

4. REGLES DE CONDUITE ET RESPECT DU SERVICE PUBLIC

Les médiathèques sont ouvertes à tous. Afin de préserver la qualité de l'accueil et le respect d'autrui, il est demandé à chacun de faire preuve de savoir-vivre, de politesse et de respecter les règles suivantes.

4.1 Respect de la tranquillité des autres usagers

Afin de ne pas déranger les autres usagers, les nuisances sonores excessives ne sont pas acceptées. Le silence est recommandé dans les espaces de travail. Il est demandé de parler à voix basse, d'utiliser son téléphone ou tout autre appareil de manière discrète, et plus généralement d'adopter une attitude respectueuse à l'égard des autres usagers et des espaces partagés.

L'accès sera interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraînerait une gêne pour le public ou pour le personnel.

4.2 Respect dû aux personnels des médiathèques

De même, les relations entre les usagers et le personnel sont fondées sur le respect réciproque. Tout acte de violence verbale et physique à l'encontre du personnel pourra entraîner des sanctions. Dans l'exercice de ses fonctions, le personnel est placé sous la protection de la collectivité contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Le responsable de l'établissement ou son représentant est autorisé à faire appel à la police municipale et des poursuites judiciaires pourront être engagées.

4.3 Conditions d'utilisation des locaux

Les bâtiments, les documents et matériels mis à disposition sont des biens collectifs. Il est demandé à tous d'en prendre soin, de ne pas les endommager ni les dégrader de quelque façon que ce soit.

Il est interdit de se livrer à des manifestations politiques, religieuses ou de quelque prosélytisme que ce soit, afin de ne pas enfreindre la neutralité de l'espace public.

L'affichage est réalisé par le personnel après autorisation du responsable d'établissement. Toute prise de photographie, film ou enregistrement d'une tierce personne sans autorisation pourra faire l'objet de sanctions.

Afin d'assurer la sécurité de tous, il est interdit de fumer, de vapoter ou d'introduire de l'alcool, des objets dangereux ou des substances illicites dans les espaces.

Les animaux ne sont pas acceptés dans les médiathèques, sauf les chiens guides des personnes handicapées.

Les usagers ne peuvent pas entrer dans les locaux avec des matériels de loisirs extérieurs : vélos, trottinettes, ballons, etc.

L'accès aux locaux réservés aux membres du personnel est interdit aux usagers non accompagnés d'un bibliothécaire.

Les effets personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire. La ville de Cergy décline toute responsabilité quant aux vols ou préjudices survenant dans l'enceinte de leurs locaux.

4.4 Accueil des mineurs

Dans les locaux des médiathèques, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Le personnel est disponible pour les accueillir et les conseiller mais ne peut en prendre la responsabilité. Les enfants participant à une activité organisée restent sous la responsabilité de leur accompagnateur. Le personnel des médiathèques se réserve le droit de contacter les parents ou responsables légaux en cas de problème ou d'accident à l'intérieur du bâtiment ou de ses abords.

4.5 Respect des consignes de sécurité

Afin de garantir la sécurité de tous, tout incident, sinistre ou évènement particulier doit être signalé au personnel de l'établissement. Si l'évacuation est nécessaire, tous les usagers devront suivre les consignes données.

Le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas de mise en danger de la sécurité des personnes et des biens. Il peut être demandé à un usager de montrer le contenu de son sac notamment en cas de constat de disparition de documents ou de déclenchement de portique antivol.

4.6 Engagements de l'utilisateur

Tout usager fréquentant la structure ou utilisant ses services s'engage à se conformer au Règlement intérieur des médiathèques de Cergy et au Règlement intérieur de l'équipement Visages du Monde s'il fréquente la médiathèque Visages du Monde.

Le Règlement intérieur, y compris ses annexes, est disponible à l'usage du public en permanence dans les locaux des médiathèques.

4.7 Application du règlement

Le responsable du service et le personnel des médiathèques sont chargés de l'application de ce règlement. Ils peuvent intervenir à tout moment pour le faire respecter.

Le personnel est habilité à expulser immédiatement toute personne qui, par son comportement, trouble gravement l'ordre public et/ou à faire appel aux forces de l'ordre pour rétablir l'ordre public.

Toute infraction grave ou répétée au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès temporaire à la médiathèque d'une durée maximum de 6 mois.

Préalablement à cette sanction, l'utilisateur sera informé, par courrier recommandé ou par courrier remis contre récépissé, de la mesure envisagée par les médiathèques et sera invité à présenter ses observations écrites dans le délai de 15 jours à compter de la réception de ce courrier.

Il peut, à sa demande, présenter des observations orales et se faire assister par un conseiller, ou se faire représenter par un mandataire de son choix.

Par dérogation à ce qui précède, l'exclusion temporaire pourra être prononcée sans appliquer cette procédure contradictoire : en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, ou lorsque la mise en œuvre de cette procédure est de nature à compromettre l'ordre public.

Une sanction d'exclusion de 3 ans pourra être prononcée à la suite de deux sanctions d'exclusion d'une durée de six mois sur une période de 24 mois.

ANNEXE 1 :

CHARTRE MULTIMEDIA DES MEDIATHEQUES DE CERGY

La présente charte, qui vient compléter le Règlement intérieur des médiathèques, a pour objet de préciser les conditions générales d'accès et d'utilisation des outils informatiques et numériques, ainsi que les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

Les outils suivants sont à votre disposition :

- Postes informatiques
- Consoles de jeux vidéo

Ils vous permettent de :

- Naviguer sur internet
- Utiliser des logiciels de bureautique
- Jouer
- Consulter des cd, dvd
- Consulter les ressources en ligne proposées par les médiathèques

Les règles suivantes s'imposent à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition par les médiathèques. En cas de manquement à ces règles, la médiathèque se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues à cet effet dans le règlement intérieur des médiathèques de Cergy.

1. POSTES INFORMATIQUES

1.1 Conditions d'accès

L'accès aux postes informatiques est gratuit sous condition d'un abonnement valide.

Les usagers doivent être en possession de leur carte pour se connecter. Celle-ci peut être demandée à n'importe quel moment du temps de connexion.

Les identifiants de connexion doivent rester confidentiels. En cas de perte, ils pourront être réinitialisés via le portail des médiathèques ou sur place sur présentation d'une carte d'utilisateur ou d'une pièce d'identité.

1.2 Conditions d'utilisation

Le temps de connexion des usagers est limité de la manière suivante :

- 2 heures de connexion par jour pour un abonnement adulte ou multimédia (+ de 14 ans)
- 1 heure de connexion par jour pour un abonnement enfant (- de 14 ans)

Les postes dédiés à la consultation du catalogue des médiathèques ne peuvent être employés à d'autres fins.

La consultation seule ou en groupe est autorisée sous condition du respect des personnes à proximité.

L'utilisateur doit veiller à se déconnecter des sites consultés à la fin de sa session afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de ses données et du matériel.

L'utilisateur dispose d'un espace de stockage, lié à sa session personnelle, dans lequel il peut enregistrer des données et les retrouver sur n'importe quel poste du réseau des médiathèques.

Pour des raisons d'hygiène, il est fortement conseillé aux usagers d'utiliser un matériel d'écoute individuel.

L'utilisation d'un espace de stockage externe (clé USB) est soumise aux restrictions du système de protection de la Ville de Cergy. Tout risque potentiel pourra entraîner la suppression des fichiers suspects et/ou l'intégralité du support. Le service informatique ne pourra pas être tenu responsable de la perte de ces documents.

2. RESSOURCES NUMERIQUES

Les usagers de plus de 14 ans, ayant une inscription valide peuvent accéder gratuitement aux ressources.

L'inscription peut être directement réalisée en ligne par l'utilisateur. L'accompagnement par un bibliothécaire est possible sur simple demande. L'inscription à la ressource sera activée et l'utilisateur en sera informé électroniquement.

L'accès aux ressources est possible depuis les postes mis à disposition en médiathèque mais également en ligne depuis le terminal de son choix, via le site bibliotheques.cergyponoise.fr

Les médiathèques de Cergy ne peuvent être tenues responsables du contenu des ressources mises à disposition par les prestataires tiers.

3. JEUX VIDEO

3.1 Conditions d'accès

L'accès aux jeux vidéo est gratuit sur présentation d'une carte d'inscription valide (hors abonnement multimédia).

Les usagers de moins de 8 ans doivent être accompagnés par une personne de plus de 14 ans durant leur séance.

Tous les participants doivent venir s'inscrire auprès des bibliothécaires pour avoir accès à une session de jeu.

La durée d'une session est limitée à 1h, non divisible, par personne par session.

3.2 Conditions d'utilisation

Les espaces jeux vidéo sont accessibles aux heures d'ouverture des médiathèques (sauf le dimanche) et en fonction des contraintes d'encadrement. Aucune inscription ne sera possible

30min avant la fermeture des médiathèques. L'inscription aux sessions se déroule en fonction des demandes.

Seuls les comptes et profils mis en place par la médiathèque sont autorisés. Aucun utilisateur ne peut revendiquer l'accès à un contenu sous un compte personnel. De même, les succès et récompenses liés aux jeux sont exclusivement rattachés aux comptes des médiathèques.

Les joueurs peuvent demander à changer de jeux auprès des bibliothécaires durant leur session, soit un maximum de deux jeux par session parmi la sélection proposée.

Les manettes doivent être ramenées auprès des bibliothécaires à la fin de chaque session de jeux. La manipulation des jeux n'est pas permise.

La session doit se faire dans le respect des autres usagers. Elle peut être interrompue à tout moment de même que l'accès au service de jeux vidéo selon une durée indéterminée.

Le branchement de périphériques sur les consoles (téléphones, clés USB, etc.) autres que ceux proposés par les bibliothécaires, n'est pas autorisé, même à titre de recharge.

RÈGLES DE PRÊT

Types d'inscriptions	Nombre de documents	Durée de prêts	exceptions
Inscriptions individuelles	15 documents	4 semaines	Dont 2 jeux vidéo et 2 jeux de société
Inscriptions collectives	60 documents	6 semaines	Sauf DVD
Prêts d'été	30 documents	De fin juin au 1 ^{er} septembre	

Types de documents	Durée de prêts
Partitions et méthodes de langue	6 semaines

En cas de retard dans la restitution des documents et objets empruntés par tout usager, enfant ou adulte, une procédure de rappel est mise en place :

- A partir de 15 jours de retard constaté, un 1^{er} rappel est envoyé par courriel ou courrier postal
- 15 jours plus tard en l'absence de restitution, un rappel est envoyé par courriel ou par courrier postal avec blocage de la carte entraînant une suspension du prêt sur l'ensemble des bibliothèques du réseau, jusqu'à restitution des documents empruntés.
- 15 jours après le 2^{eme} rappel, un 3^{eme} est fait par téléphone puis par courrier postal.

En l'absence de réponse de l'abonné, la réclamation peut faire l'objet d'une procédure de recouvrement auprès du Trésor Public.

MENTIONS LEGALES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée et au Règlement (UE) 2016/679, dit RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du 27 avril 2016, l'utilisateur est informé que les communes de Cergy, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône, Vauréal, et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise procèdent conjointement à un traitement des données à caractère personnel de l'utilisateur lors de la création et de l'utilisation de son compte abonné au réseau des bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise.

L'inscription est nécessaire pour toute personne souhaitant emprunter dans les bibliothèques et médiathèques du réseau, des documents ou des objets, utiliser les outils multimédia mis à disposition, et disposer des services numériques accessibles depuis le portail des médiathèques (livres et ressources numériques) : www.bibliothèques.cergypontoise.fr

L'inscription est valable pour une durée d'un an, de date à date. A partir de la date anniversaire, un renouvellement de l'inscription et une actualisation des données est nécessaire afin de continuer à bénéficier des services cités ci-dessus. La vérification des données sera obligatoirement réalisée sur place, sur présentation des justificatifs, dans l'un des sites du réseau.

Les données collectées sont : nom, prénom, sexe, date de naissance, email, téléphone fixe et/ou portable, adresse.

Les données collectées sont nécessaires pour valider l'adhésion au réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise, et ainsi bénéficier de l'ensemble des services proposés (cf Règlement intérieur décrit plus haut).

Elles sont utilisées pour vous permettre la connexion à votre compte et gérer votre mot de passe sur le site web du réseau des médiathèques, pour suivre les connexions, pour gérer les transactions (gestion des prêts, envoi d'avis de retard, de réservation), pour éditer des statistiques.

Les destinataires des données sont uniquement les personnels habilités des collectivités en charge des bibliothèques et médiathèques et les personnels de la société en charge du logiciel (société DECALOG, hébergées chez OVH France).

Afin d'assurer la bonne gestion des transactions de votre compte (prêts, réservations et relance) le personnel habilité doit pouvoir vous contacter. Cependant le mode de communication relève de votre choix (mail ou courrier).

La réception de communications institutionnelles (mailing, publipostage) n'est pas obligatoire : vous pouvez l'autoriser ou la refuser lors de votre inscription. Si vous l'acceptez, vous serez susceptibles de recevoir des informations de la part des bibliothèques et médiathèques du réseau de Cergy-Pontoise (nouveau services, animations, évènements, nouveaux services, ...).

Les données sont conservées pendant toute la durée de validité de l'adhésion et tant qu'une transaction reste effective (prêt, réservation, retard, litige). Lorsque le compte est inactif, les données sont supprimées au plus 2 ans après la date anniversaire. Les données à supprimer le sont en début d'année n+2.

À tout moment, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un

droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Afin d'exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) sur dpo@cergyponoise.fr

ou par courrier postal :

Le délégué à la protection des données
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
Hôtel d'agglomération
CS 80309
95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON